

L'auto-régulation est le processus par lequel les élèves maîtrisent leurs pensées, leur comportement et leurs émotions pour réussir à vivre pleinement des expériences d'apprentissage.

Qu'est-ce que c'est ?

- ▶ Une réponse adaptée, respectueuse du cadre institutionnel du collège.
- ▶ Une démarche commune à tous les acteurs via l'autorégulation.
- ▶ Une organisation spécifique d'un établissement scolaire articulant sur un même lieu la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.
- ▶ Scolariser tous les élèves au sein de l'établissement scolaire et cibler l'accessibilité au service de tous.

Pourquoi ?

- ▶ Apporter une autre réponse aux modalités de scolarisation existantes.
- ▶ Viser la réussite des jeunes et l'accès à leur autonomie.
- ▶ Rechercher l'auto-efficacité de tous les acteurs.
- ▶ En scolarisant l'élève autiste comme tout autre élève et à ce titre en l'inscrivant dans les bases de l'école.
- ▶ En instaurant un partenariat quotidien entre tous les membres de l'équipe pédagogique, médico-sociale et périscolaire, un accompagnement des aidants et un partenariat fort avec les familles concernées.
- ▶ En ciblant un accompagnement de l'évolution des gestes professionnels par le biais d'une supervision.
- ▶ En déclinant cette démarche sur tous les lieux de vie de l'enfant : classe, salle d'autorégulation, récréation, cantine, périscolaire, maison.

Comment ?

- ▶ En mettant en œuvre des projets personnalisés pour chaque jeune à partir d'une évaluation de leurs besoins et dans une démarche concertée entre l'ensemble des professionnels et la famille.
- ▶ En s'appuyant sur une pédagogie explicite et une approche positive.
- ▶ En favorisant la compréhension des comportements défis et leur régulation.
- ▶ En visant une posture professionnelle favorisant la prise de recul et le travail en équipe.
- ▶ En mettant en place une formation croisée et commune à tous les acteurs.



Les interventions se déroulent :

Dans la classe ordinaire de l'élève : Les professionnels de l'équipe d'autorégulation peuvent y venir en tant qu'observateur de l'élève avec TSA ou comme appui pour la mise en œuvre de l'autorégulation

Ponctuellement dans la salle « d'autorégulation » au sein du collège

Dans tout autre lieu où évolue l'adolescent



Pour Qui ?

- ▶ Une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui oriente l'enfant vers un établissement D'Autorégulation (DAR)
- ▶ Diagnostic de trouble du spectre de l'autisme établi préalablement par une équipe pluridisciplinaire.
- ▶ La domiciliation de l'enfant dans un rayon de 30 minutes du collège d'implantation du DAR
- ▶ Les élèves sont accueillis sur le collège d'autorégulation à partir de leur entrée en 6^{ème}
- ▶ Être en capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits,
- ▶ Elève sans déficience intellectuelle sévère mais pouvant manifester des comportements défis importants
- ▶ Elève en capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire (scolarisation à temps plein)
- ▶ Elève Communicant (oralisant ou CAA communication alternative et augmentée)
- ▶ Adolescent pouvant présenter d'autres troubles du neuro-développement associés aux troubles du spectre de l'autisme

Contacts

- ▶ Secrétariat : darcollege.30@saoe.fr
- ▶ Yann Freulon , Responsable de service